



Compte-Rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2015

Secrétaire de séance : Nathalie DURANTON

Nombre de conseillers présents : 11

Approbation du compte-rendu de la réunion du 12/12/2014 à l'unanimité + signature du dossier et feuillet de séance

1. Urbanisme : A.V.A.P. et P.L.U.

Monsieur le Maire expose au conseil réuni que le dossier PLU Intercommunal est lancé et que le principe serait de mutualiser la commande de cette étude avec la Communauté de Communes de Beynat, pour une meilleure cohésion du territoire entre les deux communautés.

Concernant le projet d'Opération Grand Site, une visite a été organisée par la sous-préfecture de Brive dans le Cantal en décembre dernier, pour découvrir et échanger sur le Grand Site du Puy Mary : ce projet a connu des débuts très difficiles avec beaucoup d'opposition. Le Conseil Général du Cantal a alors recruté un chef de projet pour mener à bien cette opération, qui a vu le jour ensuite dans de bonnes conditions, avec un financement majoritaire du département (70 %), la région venant ensuite (20 %) et enfin les communes (10%), qui sont toutes intéressées par le Grand Site, alors que le contexte ici est différent puisque seules Turenne et Collonges sont les plus intéressées.

2 réunions s'en sont suivies à la Sous-Préfecture au cours desquelles le Sous-Préfet a rappelé son souhait de voir aboutir ce dossier. 5 communes sont concernées : Turenne et Collonges sont porteurs de ce projet, Noailhac a posé des conditions et Ligneyrac a indiqué qu'elle ne s'engagerait pas si la révision de l'AVAP sur la commune ne se concrétisait pas ; s'y ajoute Saillac. Le Sous-Préfet a entendu la demande et a répondu qu'il appuierait cette demande. Le service du contrôle de légalité de la Préfecture a contacté la mairie suite à la motion sur l'urbanisme votée par le Conseil Municipal en décembre et indiqué qu'il apporterait son conseil pour avancer dans la procédure.

M. Monteil explique au conseil que pour les demandes d'urbanisme concernant des parcelles situées dans le site classé, la réglementation de l'AVAP vient en complément à celle du site classé (ex : nuancier). D'autre part, des travaux pour une réfection à l'identique ne nécessitent pas d'autorisation en site classé alors que l'AVAP oblige à déposer un dossier de demande pour tous travaux (sur le bâti ou non, paysager, accès...).

Il ajoute que l'abrogation de l'AVAP semble impossible selon la réglementation, seules une modification ou une révision font l'objet d'une procédure détaillée. Une modification n'a pas d'intérêt car serait trop à la marge. La procédure de révision serait allégée pour Ligneyrac puisque le diagnostic a déjà été fait et récemment. Le conseil devra simplement décider ce qu'il souhaite conserver, sachant qu'il est possible de créer des zones spécifiques dans l'AVAP, reprenant par exemple les zones autour des monuments et du site classé, avec un règlement allégé.

M. Lamothe s'interroge sur la révision par rapport à la suppression et se demande si une révision allègera les lourdeurs administratives puisqu'il faudra toujours faire une demande, le formalisme sera maintenu pour aucun contenu ou presque. Sa crainte concerne également l'administration qui va traiter la demande de révision, qui sera la même qui l'a mise en place.

M. Monteil répond que le Sous-Préfet a été très clair sur le sujet en indiquant que le nouveau Conseil Municipal de Ligneyrac applique une réglementation qu'il n'a pas décidé et a rappelé aux administratifs qu'ils sont au service des élus quelle que soit leur décision.

Une AVAP est communale alors qu'un site classé est une servitude de l'Etat. Si on supprime l'AVAP, les zones de protection autour des monuments historiques seront restaurées, et ces zones seront au bon vouloir de l'architecte des bâtiments de France.

D'autre part, certains administrés sont contre la suppression de l'AVAP qui rétablirait la différence entre ceux dans le site classé et ceux hors de cette zone.

Il ajoute que certains nient les contraintes imposées par l'AVAP et réalisent des travaux sans autorisations. Or, cela ne sert pas la cause de la municipalité pour illustrer les difficultés de l'application de cette réglementation.

Le délai de révision d'une AVAP peut aller jusqu'à 2 ans. Il serait opportun que le cabinet d'études en charge de la révision de l'AVAP soit le même que celui qui élaborera le PLUI, car l'un aura des répercussions sur l'autre. Il serait nécessaire en outre que l'AVAP soit révisée avant l'élaboration du PLUI et ainsi ne plus être à part, la commune de Ligneyrac serait alors en harmonie avec l'ensemble du territoire.

M. Jubertie pense qu'il ne faudra pas donner son accord pour l'Opération Grand Site avant de voir aboutir la révision de l'AVAP. Il souhaite en outre que le conseil prenne une décision maintenant sur le sujet.

Pour M. Monteil, il faut au préalable réunir la commission locale AVAP pour lui présenter le projet.

M. Lamothe pense qu'il faut se renseigner sur la possibilité d'abrogation avant de prendre une décision.

Pour M. Monteil, une révision a plus de chance d'aboutir qu'une abrogation ; ainsi, si la suppression est refusée, il sera difficile ensuite de retravailler avec les services de l'état pour une révision.

Pour clore le débat, le Conseil Municipal décide de surseoir à toute décision sur l'AVAP dans l'attente d'informations législatives sur le sujet.

2. Travaux P.A.B.

M. Jubertie présente le plan du projet d'aménagement de la place Janvier : les containers seraient retournés à 180° pour permettre un accès et un stationnement momentané en sécurité pour le dépôt des déchets ; des places de stationnement seraient ajoutées le long de ce passage et d'autres plus en amont, où la terre serait remplacée par du goudron ou autre revêtement pour stabiliser le terrain, des plantations seraient ajoutées autour des containers ainsi qu'à l'arrière de la place. Ce projet sera soumis à l'architecte en charge de l'aménagement du bourg, et présenté à la commission départementale des sites pour validation. Il donnera lieu ensuite à un avenant avec l'entreprise qui réalise les travaux. Cela permettrait ainsi de percevoir la dotation de l'état pour la 1^{ère} tranche de travaux, non perçue puisque l'aménagement de cette place n'avait pas été réalisé.

3. Projet de parking

Ce parking est envisagé sur la parcelle en prolongement de l'ancienne école vers le sud. Un ancien chemin empierré permet d'avoir une bonne assise au sol. Le projet prévoit 2 étages de stationnement : un premier accès avec des emplacements amènerait vers la terrasse de la salle Patrick Cheyroux et un deuxième accès montant vers les logements communaux, permettant aux locataires d'utiliser ce passage pour accéder à leur logement et condamnant la venelle qui descend de la place de la mairie vers l'ancienne école, très étroite pour les véhicules.

Le haut de la parcelle, terrassé et aménagé, pourrait permettre l'installation occasionnelle de chapiteau ou toute autre installation pour manifestations, d'un boulo-drome... éloignant d'autant les nuisances sonores.

M. Gay ajoute qu'un coffret de branchement électrique serait prévu pour les manifestations.

M. Cluzeau émet l'idée d'emplacement pour camping-cars.

L'accès existant de la route départementale vers la salle serait limité au cantonnier, aux traiteurs et aux secours et serait bloqué par une quille amovible.

L'ABF et la DREAL, dans de premiers échanges sur le sujet, considèrent que ce projet n'a pas trop d'impact visuel.

Ce projet est absolument distinct de l'aménagement du bourg et ferait l'objet de demandes de financement spécifiques.

Un autre projet vient en complément : la ventilation et la climatisation de la Salle Patrick Cheyroux qui pose actuellement problème.

Le principe d'un puits canadien est envisagé avec l'installation de tuyaux spécifiques sous terre qui pourrait se faire en même temps que le terrassement des parkings, permettant de diminuer le coût.

Ces travaux de terrassement seraient aussi l'occasion de remédier à un problème de mauvaise odeur du système d'assainissement, par l'installation d'un tuyau d'évacuation, à faire monter le long du mur de séparation des parcelles, et aussi l'écoulement des eaux pluviales descendant du bourg, à faire dévier vers le fossé supérieur de la route départementale.

4. Installation électrique des cloches dans l'église

M. Nicolas fait part du devis reçu par le prestataire pour la maintenance des cloches pour la mise aux normes de l'installation ainsi que les commandes de programmation, à hauteur de 2 580 € HT. La question est de savoir si cette réparation est nécessaire, si tout est à changer, et si c'est urgent. Le système fonctionne encore actuellement.

M. Nicolas signale en outre que, lors du démoussage d'une partie de la toiture de l'église, l'artisan a constaté que des lauzes sont fendues, ainsi l'eau s'infiltré et des travaux seront à prévoir.

M. Monteil fait remarquer qu'il est peut-être possible de demander une subvention pour ces travaux avant de les engager.

Le conseil décide de reporter la décision au moment du vote du budget 2015.

5. Élections départementales

Le scrutin aura lieu les 22 et 29 mars 2015 de 8h à 18h.

Le conseil prévoit de conserver la même organisation que pour les élections européennes de 2014 et demande à Monsieur le Maire de préparer le tableau de présence dans le bureau de vote dans ce sens.

6. Informations et questions diverses

Travaux logements communaux : M. Nicolas explique que 3 logements ont besoin de travaux (étanchéité de portes, voilage fenêtre, joints carreaux, enduits pour fissures au plafond...). Un devis a été établi pour 1000€ TTC environ et les travaux seront réalisés prochainement.

Électricité ancienne école : Divers travaux ont été réalisés dans le local du cantonnier.

Le sèche-mains existant a été réparé et un 2^e a été installé.

Plan Communal de Sauvegarde : Après quelques conseils auprès de la DDT, il est en cours d'élaboration et sera présenté prochainement au conseil.

Compte de Gestion et comptabilité dématérialisés : Depuis le 1^{er} janvier, les flux entre la commune et la trésorerie sont dématérialisés après des tests réalisés par la secrétaire de mairie.

La commune se lance également dans l'expérimentation pour la dématérialisation du Compte de Gestion, en collaboration avec le Trésorier de Meyssac, dès maintenant.

Travaux Syndicat de Roche de Vic : le syndicat a réalisé en 2014 des travaux de déplacement de réseaux à Pommier.

Mécénat populaire : la fondation du Patrimoine et la commune d'Oradour sur Glane appellent au mécénat populaire pour la restauration de l'église et sollicite les communes pour participer. Le conseil est favorable à cette participation.

Date commission communication : fixée au vendredi 13/02/2015.

Séance levée à 23 h 45